

2.10.2018

SPORTS COLLECTIFS

Sous réserve de dispositions modifiées ultérieurement à la parution du guide et publiées sur le site www.sport-u.com. En cas de litige, c'est la version figurant sur le site qui fera foi.

1. CHAMPIONNATS – NIVEAUX – FILIERES

Les championnats de France de basket-ball, handball, volley-ball, football, rugby suivent les principes d'organisation en niveaux et filières décrits ci-dessous. Un règlement particulier à chaque sport en précise les particularités.

1.1 CFU Nationale (N1)

- Ouvert à toutes les associations sportives ;
- Meilleur niveau sportif ;
- Organisation des phases de qualification et des phases finales selon les formats décrits en pages spécifiques à chaque sport ;
- Sauf disposition(s) particulière(s), une seule équipe par AS est autorisée à s'engager dans cette filière.

1.2 CFU Nationale 2 (N2)

- Ouvert à toutes les associations sportives ;
- Organisation des phases de qualification et des phases finales selon les formats décrits en pages spécifiques à chaque sport ;
- Sauf disposition(s) particulière(s), deux équipes par A.S sont autorisées à s'engager dans cette filière.

1.3 CF des Ecoles (CFE)

- Ouvert aux seules associations sportives des établissements de type « Ecole » ;
- Organisation des phases de qualification et des phases finales selon les formats décrits en pages spécifiques à chaque sport ;
- Aucune licence individuelle ou extérieure n'est autorisée en CFE.

1.4 CF des IUT

- Ouvert aux seules équipes masculines en Basket, Handball, Football, Rugby, Volleyball 4x4 et féminines en Basket, Handball et Volleyball 4x4, constituées de joueurs-ses inscrits en IUT, qu'ils disposent d'une AS spécifique ou non (université de rattachement) ; aucune équipe ne pourra accéder aux phases finales sans avoir disputé une phase qualificative ;
- Aucune licence individuelle ou extérieure n'est autorisée en IUT ;
- Engagement initial des équipes sur le site fédéral ;
- Les conférences sont responsables de l'organisation de la phase qualificative :
Chacune des conférences Nord-est, Centre-ouest, Sud-est et Sud-ouest dispose d'un quota identique de qualifiés :
Féminine > 1 en Basket, 1 en Handball et 2 en Volleyball 4x4.
Masculin > 1 en Basket, 1 en Handball, 1 en Football, 2 en Rugby à 7 et 2 en Volleyball 4x4

1.5 Championnats nationaux promotionnels

- Selon les disciplines, des championnats de France à but promotionnel sont organisés (rugby Ovale U, volley 4x4, etc ...)
- Ouvert à toutes les associations sportives ;
- Organisation des phases de qualification et des phases finales selon les formats décrits en pages spécifiques à chaque sport ;

2. MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Aucune équipe ne peut accéder à une phase nationale sans avoir disputé une phase de qualification sauf dispositions particulières validées par la Direction Nationale.

2.2 Une même équipe ne peut participer qu'à un seul CFU. Lorsqu'une AS présente plusieurs équipes dans les niveaux CFU N1 et/ou N2, chaque équipe est réputée distincte.

- Les règles ou quotas de brûlage N1- N2 applicables pour chaque sport sont précisées dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

- Lorsqu'une AS inscrit deux équipes dans un même niveau, aucun passage d'un collectif à l'autre n'est autorisé jusqu'à l'achèvement de chaque phase : ligue, conférence, nationale (1/8èmes à finale). En revanche, à l'issue de chaque phase, les joueurs d'une équipe éliminée peuvent être autorisés par leur AS à intégrer l'équipe toujours en course.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux joueurs des équipes écoles engagées en niveau N1 ou N2, ni aux participants au championnat de France des IUT qui peuvent disputer un autre championnat avec l'équipe de leur université (si même AS).

3. PHASES QUALIFICATIVES

3.1 Phases de ligues et/ou de conférences

Les ligues régionales composant chaque conférence détermineront, pour chaque discipline et niveau nécessaires, le règlement et les modalités de déroulement de la phase qualificative à la phase nationale, dans le respect des quotas fixés annuellement. Le règlement sera publié sur les sites internet des ligues.

Aucune équipe ne pourra accéder à la phase nationale sans avoir disputé au moins une rencontre qualificative.

3.2 *Matches de qualification aux phases finales – Poules nationales*

Les oppositions en matches secs, la composition des poules nationales, le calendrier des rencontres et leurs implantations sont arrêtés par la direction nationale de la FF Sport U, en application des dispositions arrêtées par les CMN et précisées dans le règlement de chaque discipline.

Les ¼ et ½ finales se joueront en terrain neutre. Pour les tours précédents le cas échéant, l'équipe la mieux classée reçoit.

Le découpage par CONFERENCE est le suivant :

CONFERENCE IDF : Paris-Ile-de-France.

CONFERENCE CENTRE OUEST : Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire.

CONFERENCE SUD OUEST : Nouvelle Aquitaine, Occitanie.

CONFERENCE SUD EST : Auvergne-Rhône Alpes, Corse, Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CONFERENCE NORD EST : Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France.

4. REGLES COMMUNES

4.1 DOCUMENTS A PRESENTER AVANT CHAQUE RENCONTRE (cf. règles 3.4, 3.5 et 3.6 du règlement intérieur)

L'étudiant(e) ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des compétitions par équipe : **de sa licence valide ou d'un justificatif authentifié par la FF Sport U, accompagnés de sa carte d'étudiant.**

La présentation des pièces ci-dessus atteste

- que l'étudiant appartient à l'établissement concerné

- que l'A.S. est en possession du certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de compétition.

En cas de manquement à ces dispositions, ou de fraude, même constaté à posteriori, les sanctions suivantes seront appliquées : MATCH PERDU PAR PENALITE + sanctions prononcées par la CMN et la commission de discipline, le cas échéant.

4.2 CUMUL DE CARTES D'ETUDIANT (cf. règle 3.5)

Un(e) étudiant(e) ne peut représenter qu'une seule association sportive, même s'il (elle) possède deux cartes d'étudiant.

4.3 LICENCES INDIVIDUELLES / EXTERIEURES (cf. règle 3.7 du règlement intérieur)

A l'exception des championnats des Ecoles et des IUT où aucune licence individuelle n'est autorisée, une équipe de sports collectifs peut intégrer au maximum le nombre de licences individuelles suivant :

Basket-ball, Handball, Foot à 8 féminin, Futsal masculin, Volley-ball, Beach-volley, Water-polo : **1**

Rugby à 7, Football à 11 et Futsal féminin : **2**

Foot US : **5**

Rugby à 15, Baseball et Football à 11 féminin : **3**

Un licencié ne disposant pas dans sa propre AS d'une équipe dans le sport considéré pourra être autorisé par la Ligue du Sport U à intégrer l'équipe d'une AS de la même académie (dans les limites d'un joueur par équipe, inclus aux quotas licences individuelles, sauf en Football à 8 féminin ou seules les licences individuelles sont autorisées).

Exemple. : futsal féminin : maxi 2 licences individuelles ou 1 licence individuelle + une licence extérieure

4.4 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RENCONTRES

Les dates figurant dans ce document pourront être modifiées qu'en cas de force majeure. Seules les dates actualisées sur le site www.sport-u.com sont officielles.

Les calendriers relatifs aux rencontres de conférence devront être consultés sur les sites internet des Ligues Sport U concernées.

En phase nationale, il n'y a pas de convocation écrite ; les responsables d'équipes doivent consulter le site fédéral (rubrique sports d'équipe) et contacter la Ligue Sport U concernée pour s'assurer des conditions d'accueil des rencontres. Ils téléchargeront également une feuille de match depuis ce même site.

En l'absence de délégué fédéral à l'issue de la rencontre, l'équipe gagnante téléphonera le résultat à la Ligue du Sport U organisatrice. La feuille de match devra obligatoirement être remise à l'arbitre pour retour à la Ligue du Sport U puis à la FF Sport U dans les 48H. Aucune rencontre ne peut être annulée ou reportée sans l'accord de la FF Sport U (cf. règlement général titre V – règle 5.4).

4.5 ARBITRAGE (cf. règle 5.6)

L'absence d'un arbitre officiel ne peut entraîner l'annulation d'une rencontre.

Les dispositions relatives à l'arbitrage, au dépôt des réclamations et à l'enregistrement des forfaits sont décrites précisément en règlement intérieur (cf. titre V – règle 5.6).

4.6. TRANSMISSION DES RESULTATS

- Les résultats des phases de conférence doivent être communiqués à la FF Sport U dès achèvement et au plus tard à la date limite indiquée avant 10 heures.
- Les résultats des rencontres de phase nationale doivent être communiqués à la FF Sport U au plus tard le lendemain de la rencontre avant 10 heures.
- Le non-respect de ces dispositions peut conduire au non remboursement des frais d'arbitrages ou au non versement des indemnisations de déplacements.

4.7. DEMANDE DE MODIFICATION DE CALENDRIER

Seules les demandes respectant scrupuleusement la règle 5.4 du règlement intérieur de la FF Sport U seront examinées (accord écrit préalable-respect des délais.) L'avance d'un match sera toujours préférable à son report souvent impossible.

4.8 ORGANISATION D'UN MATCH LORS DES PHASES NATIONALES

Rôle de la Ligue du Sport U organisatrice :

- désignation et prise en charge (remboursement par la FF Sport U) des arbitres selon le nombre défini suivant le sport,
- nomination d'un délégué de match (contrôle des licences et des cartes d'étudiant, du bon déroulement du match),
- transmission des résultats à la FF Sport U au plus tard le lendemain avant 10 heures et retour de la feuille de match sous 8 jours. Lorsque la rencontre donne lieu à un rapport d'arbitre, celui-ci doit le faire parvenir par mail au plus tard le lendemain de la rencontre avant 10h00.

Rôle de l'A.S. ou de l'équipe qui reçoit ou citée en premier dans le cas d'un match sur terrain neutre :

- prévoir 2 jeux de maillots de couleurs différentes,
- fournir le ballon et la feuille de match,
- organisation du pot et/ou du casse-croûte d'après match.

4.9 FORFAIT (cf. règle 5.8)

L'absence imprévisible de transport ferroviaire (SNCF), maritime ou aérien, est le seul cas de force majeure pouvant justifier un forfait.

Le forfait est prononcé si le nombre de joueurs requis par le règlement n'est pas présent sur le terrain 20 minutes après l'heure fixée pour le début de la rencontre.

4.10 COMMISSION DES LITIGES (cf. règle 5.13)

Une commission des litiges est constituée lors des phases finales de chaque championnat de France. Elle agit par délégation de pouvoirs de la CMN. Elle a compétence à la fois pour les affaires sportives (d'ordre réglementaire) et les affaires disciplinaires. Elle prend toute décision urgente sur le champ, notamment pour permettre la poursuite des compétitions, l'appel n'étant pas suspensif.

Elle est composée :

- du responsable national FF Sport U de la discipline concernée
- d'un représentant de la fédération concernée
- d'un représentant des arbitres
- des membres de la commission mixte nationale éventuellement présents
- d'un représentant des compétiteurs

5 - REGLEMENTS SPORTIFS DES DISCIPLINES

En l'absence de règlement spécifique FF Sport U (voir directives par sport) c'est le règlement fédéral de la discipline concernée qui fera référence.

6 - CHAMPIONNATS D'EUROPE - EUSA

Les équipes championnes de France universitaires 2019 (CFU1) se verront proposer de participer aux EUSA Games Belgrade 2020. Le programme complet des EUSA Games et les dates par sport sont disponibles sur le site de l'EUSA : www.eusa.eu

En cas de désistement, les équipes classées 2^{ème} puis 3^{ème} pourront être appelées à les remplacer. Les AS acceptant cette proposition devront assurer par leurs propres moyens le financement du déplacement et des frais de séjour. Se référer à la circulaire spécifique EUSA.

La FF Sport U apportera une aide spécifique aux AS :

Football – Handball – Basket Ball – Volley-ball – Rugby à 7 – Futsal

2500 € pour l'équipe championne de France U (ou la seconde en cas de défection)

L'équipe vice-championne de France U, en cas de sélection exceptionnelle par l'EUSA, recevra une aide financière de la FF Sport U de 1000 €.

7 – PROJET HANDI'U

Dans le cadre de son projet « Handi-U », la FFSU s'engage à favoriser l'accès à ses pratiques et compétitions aux étudiants en situation de handicap (ESH).

Jouissant d'un partenariat avec la FFH, la FFSU souhaite permettre aux étudiants en situation de handicap de participer à ses championnats dans le respect des principes de mixité et d'équité sportive. Par conséquent, chaque Ligue du Sport U organisatrice est vivement incitée à intégrer à ses compétitions universitaires (régionales, de conférence et nationales) une ou plusieurs épreuve(s) accessibles aux étudiants en situation de handicap et, si possible, mixte(s) handi-valide, en fonction des moyens et conditions spécifiques à la discipline et au territoire concernés.

Cela ne pourra se faire qu'en développant des partenariats avec les acteurs et experts locaux. Après validation par les directeurs nationaux adjoints concernés, la FFSU et ses partenaires nationaux s'engagent à accompagner la Ligue du Sport U organisatrice dans le montage et/ou la réalisation de son action « Handi-U ». S'agissant des sports collectifs, Handihockey, Basket fauteuil et Cécifoot ont déjà été expérimentés en FFSU. Le Futsal envisage également cette ouverture.

Pour plus de précisions, se référer au chapitre « handisport » de ce guide et au « projet Handi'U » en ligne / menu « LA FF SPORT U ».